



N° 026/2020

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES ET DE TOUS PIETONS
SUR LA PROMENADE DE LA MARINELLA ET SUR LES PLAGES DU 23 MARS 2020 JUSQU'A
NOUVEL ORDRE**

**Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-27 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2020-260 – 2020-264 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid19 ;

Considérant que la promenade de la Marinella et les plages de la commune de L'Île-Rousse sont des lieux susceptibles de favoriser des rassemblements de personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la propagation du virus, d'autant que des administrés ne respectent pas les consignes de confinement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Toutes les plages de la commune de L'Île-Rousse et la promenade de la Marinella sont strictement interdites à tous usagers.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les forces de l'ordre, les services techniques et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Sur ordre de Police Municipale, des barrières, des rubans matérialisant les zones, seront disposées dès lundi 23 mars 2020 à 09h00.

Le Chef des Services Techniques mettra à disposition les matériels nécessaires avec le personnel adéquat.

Tous les accès aux voitures et piétons devront être signalés, barrières et l'affichage du présent arrêté par la Police devra être réalisé sur chaque site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2020 à 09h00.

Les contrevenants pourront être verbalisés (135 € - amende de 4^e classe) par la mesure gouvernementale en vigueur.

Il restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie de L'Île-Rousse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Calvi,
- Madame la Procureure de la République, TGI de Haute-Corse

Fait à L'Île-Rousse, le 23 mars 2020
Le Maire,


Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur